

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

20/06/2024

17 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe, REGALLET Paul, REVEL Luc, WALLE Olivier.

02 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès pouvoir à Mme JOURDAN Véronique, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

07 Absents : Mmes BALITRAND Anne, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, M. MARTIN François.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU SAAD ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023 et portant statuts du centre intercommunal d'action sociale Val Guiers ;

Vu la délibération n°2024_39 du 15 avril 2024 portant approbation du budget primitif du SAAD pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret n°2024-2 du 02 janvier 2024 paru au journal officiel du 03 janvier 2024 ;

Considérant les tarifs pratiqués par les services équivalents à proximité ;

Considérant le déficit de 53 243,00 € financé en 2024 par les excédents de fonctionnement d'une part et une subvention communautaire de 26 068,51 € d'autre part ;

Le Président :

EXPLIQUE que le tarif horaire du SAAD doit respecter un tarif plancher déterminé par décret. Ce tarif plancher est fixé à 23,50€ pour l'année 2024.

PROPOSE de fixer le tarif horaire applicable en semaine à 28,00€ et de créer un tarif horaire de week-end à 33,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** la création d'un tarif horaire pour l'intervention des équipes du SAAD en week-end ;
- **FIXE** les tarifs du SAAD à 28,00€/heure en semaine et 33,00€/heure en week-end ;
- **DIT que ces tarifs** entreront en vigueur dès la publication et l'affichage de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY